Tableau des dispositions spécifiques zone H 10-42

Usages autorisés	Classes et sous-classes d' usages permis	H1	Habitation unifamiliale	•							
		P1	Parc et récréation		•						
		P2	Service public local		•						
		P3-02-05	Centre d'accueil ou établissement curatif			•					
		P3-01	Établissement d'enseignement		•						
		P3-03	Établissement culturel		•						
		P4-01	Service d'utilité publique léger		•						
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement exclus											
Notes particulières				1		2-3-4					

Bâtiment	Structure	Isolée		•	•	•					
		Jumelée									
		Contiguë									
		Ligne latérale zéro									
	Dimensions, superficie et architecture	Nombre d'étage min / max		1 / 2	1 / 2	1/2					
		Hauteur min / max		3,5 / 12,0	3,5 / 12,0	3,5 / 12,0					
		Largeur de façade minimale		7,3							
		Profondeur minimale		7,25							
		Superficie d'implantation minimale		60,0							
		Superficie de plancher habitable minimale		100,0							
		Toit plat prohibé		•	•	•					
		Espace de bureau									
		Plus d'un bâtiment principal autorisé									
Implantation	Marge	Avant minimale		6,0	6,0	6,0					
		Latérale minimale		1,2	3,0	1,2					
		Total minimal des deux marges latérales		2,7	7,0	2,7					
		Arrière minimale		9,0	9,0	9,0					
	Densité	Coefficient d'occupation du sol min / max									
		Taux d'implantation max									
		Nombre maximal de logement principal par bâtiment									
Espace extérieur et stationnement		Stationnement en marge avant : distance minimale									
		Facteur de réduction du stationnement									
		Entreposage extérieur									
		Étalage extérieur									
		Véhicule lourd permis									
Lot	Dimensions	*Terrain desservi*									
		Superficie minimale		515,0							
		Largeur de lot minimale (terrain de rangée)		16,0							
		Largeur de lot minimale (extrémité de rangée)									
		Largeur de lot minimale (terrain de coin)		18,0							
		Profondeur minimale		26,0							
		Terrain riverain, terrain partiellement desservi et, terrain non desservi voir spécifications au règlement de lotissement.									
Autres règlements	PIIA										
	Projet intégré										

Tableau des dispositions spécifiques
zone H 10-42

	1	Pour les lots de rangées en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres.
	2	Malgré les dispositions des articles 9.1.5 et 9.2.2, les escaliers de secours et les escaliers extérieurs donnant accès à un plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau moyen du sol sont autorisés en cour avant, de plus, l'empiètement maximal dans la marge est de 4 m pour les escaliers ouverts donnant accès au rez-de-chaussée situé en cour avant et de 3 m pour les balcons situés en cour avant.
	3	La zone tampon prévue à l'article 9.6.7 n'est pas requise.
	4	Le premier paragraphe de l'article 9.5.5 n'est pas applicable.

Amendements	